

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Mandat

Avril 2022

1. Vue d'ensemble

- 1.1. Le comité de gouvernance (ci-après, le « comité ») est un comité consultatif du conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada (ci-après, « PVC »).

2. Politiques et codes de conduite

- 2.1. Les membres du comité sont soumis et doivent se conformer à toute politique et tout code de conduite de PVC.
- 2.2. Conflit d'intérêts
 - 2.2.1. Chaque membre du comité doit fournir une déclaration signée chaque année déclarant tout conflit d'intérêts et fournir une déclaration verbale de tout conflit d'intérêts à chaque réunion du comité; et
 - 2.2.2. Chaque membre du comité et toute autre personne assistant à une réunion du comité doit déclarer tout conflit d'intérêts concernant des enjeux précis qui surviennent pendant qu'il exécute des travaux du comité ou y assiste.
 - 2.2.3. Un membre du comité qui déclare un conflit d'intérêts se retire physiquement de la discussion relative à l'enjeu qui donne lieu au conflit et ne vote pas quant à cet enjeu.
- 2.3. Confidentialité
 - 2.3.1. Chaque membre du comité signe une entente de confidentialité au début de son mandat, confirmant sa compréhension de ses obligations envers Patinage de vitesse Canada.

3. Mandat et objectifs

- 3.1. Le mandat du comité est de conseiller le conseil d'administration quant aux enjeux relatifs à la structure et aux pratiques de gouvernance de PVC.
- 3.2. Le comité a accès aux membres de la direction, aux employés et à toutes les informations pertinentes, et peut recourir aux services d'un avocat indépendant et d'autres conseillers si nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

4. Composition, nomination et rôles

- 4.1. Le comité est composé d'un (1) membre du conseil d'administration de PVC et d'un maximum de deux (2) membres supplémentaires.



- 4.2. À tout moment, le président du conseil d'administration et/ou le directeur général de PVC peuvent participer aux réunions et aux discussions.
- 4.3. Le président du conseil d'administration et le directeur général sont des membres d'office du comité avec droit de vote.
- 4.4. Chaque année, à l'occasion de la première réunion du conseil suivant l'AGA, le conseil approuve la composition du comité.
- 4.5. Le **président du comité** est un membre du conseil et est nommé par le conseil pour présider le comité. Le président du comité :
 - 4.5.1. fixe l'ordre du jour de chaque réunion et veille à ce que les ordres du jour et les documents d'appui soient distribués aux membres du comité avant les réunions;
 - 4.5.2. agit en tant que modérateur ou désigne un modérateur pour toutes les réunions du comité et est responsable de l'examen et de la gestion de l'ordre du jour de la réunion et du résumé des décisions et des mesures à prendre;
 - 4.5.3. prépare ou supervise la préparation en temps opportun des procès-verbaux des réunions du comité et l'approbation en temps opportun de ces procès-verbaux par le comité; et
 - 4.5.4. travaille avec le membre du personnel désigné de PVC pour assurer une succession appropriée aux membres du comité.
- 4.6. Les **membres du comité** sont nommés par le conseil d'administration et peuvent être des membres actuels ou passés du conseil d'administration et/ou des experts en la matière. Le membre du comité :
 - 4.6.1. comprend le mandat et les objectifs du comité
 - 4.6.2. comprend et représente les intérêts des parties prenantes
 - 4.6.3. prend un intérêt sincère aux résultats et au succès global du comité.
 - 4.6.4. participe activement aux réunions en y assistant, en discutant et en examinant les procès-verbaux et autres documents.
 - 4.6.5. soutient des discussions et débats ouverts et encourage les membres du comité de suivi à exprimer leurs points de vue.

5. Pouvoir

- 5.1. Le comité exerce son pouvoir conformément aux lignes directrices du conseil d'administration et aux dispositions supplémentaires énoncées dans le présent mandat.
- 5.2. Le comité est un agent limité du conseil en ce qui concerne les enjeux de gouvernance et est un conseiller actif du conseil (quand il est sollicité) quant à tous les autres enjeux de gouvernance.
- 5.3. Le comité doit, avec l'approbation du conseil, établir un sous-comité des candidatures pour exécuter le mandat du sous-comité des candidatures.



6. Réunions

- 6.1. Le comité se réunit au moins trois (3) fois par exercice financier, et plus souvent si le président le juge nécessaire.
 - 6.1.1. Un ordre du jour et des documents d'appui seront distribués au Comité avant la réunion.
 - 6.1.2. Le comité peut se réunir en personne, par conférence téléphonique (ou l'équivalent numérique) ou par courriel, selon ce que détermine le président et dans les limites du budget du PVC
- 6.2. Les réunions se dérouleront comme indiqué conformément aux règles et procédures adoptées par le Conseil d'administration ou comme indiqué dans les règlements de PVC.
- 6.3. Le quorum est fixé à la majorité simple des membres du comité, dont au moins le président ou son remplaçant désigné par le conseil d'administration.
 - 6.3.1. Un vote est organisé si nécessaire afin de déterminer la recommandation finale du comité.

7. Rapports

- 7.1. À chaque réunion, le comité détermine qui est chargé de rédiger le procès-verbal.
- 7.2. Le procès-verbal est rédigé et est déposé au bureau national de Patinage de vitesse Canada.
- 7.3. À chaque réunion, le comité reçoit des rapports de la personne ou du groupe concerné(e) :
 - 7.3.1. les procès-verbaux et les points d'action des réunions précédentes
 - 7.3.2. les enjeux qui ont été identifiés depuis la réunion précédente.
- 7.4. En tant que comité du conseil d'administration, le comité fonctionne indépendamment de la direction. Des rapports de situation peuvent être présentés par le président (ou son représentant) au conseil d'administration ou à une réunion des membres, à la demande du conseil d'administration.

8. Approbation

- 8.1. Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada en **avril 2022**. Le conseil d'administration réexamine régulièrement le présent mandat, avec l'apport du comité, le cas échéant. Toutes les dispositions du règlement administratif de PVC relatives aux comités s'appliquent aussi.